

REGLEMENT DE JEU SHOPPING GAGNANT 2016
Mériadeck Centre Commercial et Mériadeck les Passages
Les samedis du 20 février au 11 juin 2016

Article 1 : Organisateur

L'Association des Commerçants du Centre Commercial Mériadeck siégeant au 57, rue du Château d'Eau – 33 000 Bordeaux, immatriculée sous le n° SIRET 318 811 817 000 10 – Code APE 9499Z, représentée par la Directrice de Centre Eléonore Baloud, organise une opération commerciale avec obligation d'achat, uniquement les samedis du 20 février au 11 juin 2016 nommée « Shopping Gagnant » (dénommée ci-après « l'Opération »).

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de la participation au jeu résidant en France.

Ne peuvent participer au jeu les personnes suivantes :

- les mandataires sociaux et employés de l'organisateur, de toute société du Groupe Wereldhave,
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que le personnel ou alliés de l'Huissier de justice chez lequel le règlement est déposé,
- les mandataires sociaux et employés des boutiques du Centre Commercial Mériadeck et Les Passages,
- ainsi que les membres des familles des personnes ci-dessus mentionnées (même nom de famille, même adresse postale).

Article 2 : Dates

L'opération se déroule uniquement les samedis du 20 février au 11 juin 2016, pendant les heures de présence de l'hôtesse d'accueil soit de 11H à 13H30, de 14H à 16H et de 16H30 à 19H dans le Centre Commercial Mériadeck et les Passages, situés à Bordeaux (dénommé le Centre).

Article 3: Description, participation, liste des lots et mode d'attribution

Les samedis, du 20 février au 11 juin 2016, les 100 premiers clients, ayant effectué, le samedi en question, plus de 80 € d'achats dans les boutiques de Mériadeck & Les Passages, à l'exclusion de l'enseigne Auchan, se verront offrir une carte cadeau Mériadeck d'une valeur de 15€.

Une seule participation par samedi et par client (même nom et même adresse) est admise. Un même client peut par contre être éligible chaque samedi couvrant la période du jeu.

De même, la somme de 80 € d'achats par samedi est un seuil minimum de participation mais ne saurait être comprise comme étant une tranche ouvrant droit à plusieurs cartes cadeaux par tranches successives de 80 €. Ainsi, par exemple, un client ayant effectué pour plus de 200 € d'achats ne pourrait pas bénéficier de 2 cartes cadeaux.

Les clients devront se présenter à l'accueil du centre, le samedi même de leurs achats, avec leurs tickets de caisse justificatifs de la date et du montant. Ils devront accepter :

- De présenter leur carte d'identité et de laisser l'hôtesse en place en faire une copie, De présenter leur(s) ticket(s) de caisse émanant des boutiques du centre, justifiant de leurs achats et de laisser l'hôtesse en faire une copie et d'y apposer, une fois la carte cadeau remise, un tampon indiquant la mention « payé le » et la date.

Chaque samedi, du 20 février au 11 juin 2016, 100 cartes cadeaux Mériadeck, d'une valeur de 15 € seront mises en jeu soit 1 700 cartes de 15 € représentant une dotation totale de 25 500 €.

En aucun cas, dans le cadre de l'Opération, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèce des lots ou échanger leurs lots contre un autre gain en nature de même valeur ou de valeur différente ou un service.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité indiquée ci-dessus. Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des participants à aucune contestation d'aucune sorte.

La carte cadeau Mériadeck est valable dans tous les magasins partenaires de Mériadeck et Les Passages acceptant les règlements par carte bancaire (Les conditions et durée d'utilisation des cartes cadeaux sont disponibles au kiosque accueil du Centre Commercial Mériadeck).

Article 4 : Informations générales

4.1. Les participants et gagnants donnent leur autorisation à l'Association des Commerçants du Centre Commercial Mériadeck de communiquer leur nom, adresse, et/ou leur image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages presse, site internet...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Cette autorisation est limitée à une durée d'un an, à compter du début du jeu.

4.2. L'Association des Commerçants du Centre Commercial Mériadeck se réserve le droit de changer les horaires durant l'Opération. L'Association des Commerçants du Centre Commercial s'engage, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, à remplacer les lots en nature gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches et sa responsabilité ne saurait être en aucun cas engagée de ce fait.

Dans ces hypothèses, une modification sous forme d'avenant au présent règlement sera alors déposé auprès de la SCP BOCCHIO CLAVELEAU CHAUME-REVOLAT VIDARD CORDIER-CADRO, Huissiers de justice situés 4 et 14 rue Emile Fourcand – 33 076 Bordeaux Cedex et affiché dans les locaux du Centre Commercial Mériadeck, informant les participants des changements opérés.

4.3. L'Association des Commerçants du Centre Commercial Mériadeck ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement de la présente Opération.

4.4. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur. L'Association des Commerçants du Centre Commercial Mériadeck se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par l'Association des Commerçants du Centre Commercial Mériadeck.

4.5. Des additifs ou des modifications à ce règlement pourront éventuellement être publiés pendant l'Opération, par voie de presse ou par affichage. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

4.6 Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SCP BOCCHIO CLAVELEAU CHAUME-REVOLAT VIDARD CORDIER-CADRO, Huissiers de justice situés 4 et 14 rue Emile Fourcand – 33 076 Bordeaux Cedex. Il est disponible gratuitement auprès de la Direction du Centre Commercial Mériadeck – 57, rue du Château d'Eau – 33 000 Bordeaux.

Une copie du présent règlement pourra être délivrée gratuitement sur simple demande écrite à la Direction du Centre Commercial Mériadeck (adresse voir article 1), le timbre ayant servi à cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Les participants peuvent également consulter gratuitement le règlement complet sur simple demande pendant la durée de l'Opération au Kiosque Accueil du Centre Commercial Mériadeck (RDC du Centre Commercial Mériadeck, face à Flunch).

4.7. L'Organisateur, ainsi que toute société du Groupe Wereldhave, se réservent le droit d'utiliser les informations nominatives recueillies des gagnants.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants et gagnants au jeu disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux informations les concernant communiquées à l'Organisateur dans le cadre du jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que leurs données soient cédées à des tiers, par simple demande écrite, adressée à l'Association des Commerçants – « Shopping Gagnant 2016 » – Centre Commercial Mériadeck – 57, rue du Château d'Eau – 33 000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 13 janvier 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke extending to the right.